

Retour de l'utilisateur dans les services dans un délai de moins de 90 jours

Lorsqu'un usager contacte directement un centre en réadaptation en dépendance (CRD) parce qu'il souhaite reprendre les services dans un délai de moins de 90 jours, les actions à effectuer sont les suivantes :

Montérégie : un formulaire de demande de service est rempli avec l'utilisateur et les intervenants de l'accueil centralisé envoient un courriel au CRD où l'utilisateur aura les services. Le CRD a la responsabilité de faire le suivi de la demande.

Montréal : un intervenant dédié à l'accueil remplit le formulaire de demande de service avec l'utilisateur et procède à une évaluation sommaire.

Avant de contacter l'utilisateur, l'intervenant devra consulter la dernière note au SIC au dossier de celui-ci afin de faire un suivi juste et adapté aux recommandations proposées lors de la fermeture de l'épisode de service.

Au moment de l'entretien téléphonique avec l'utilisateur, voici ce que l'intervenant de l'accueil centralisé de la Montérégie ou de Montréal doit effectuer :

- Évaluer le risque de surdose;
- Évaluer le risque de complication de sevrage;
- Évaluer le risque suicidaire;
- Estimer le risque d'homicide;
- Évaluer toute autre situation difficile;
- Planifier un plan sécuritaire (si requis);
- S'assurer de faire la sensibilisation requise en lien avec les risques que la personne présente et s'assurer de la continuité des soins et des services, selon le profil de l'utilisateur.

Dans le cas où l'utilisateur est impossible à joindre, il est nécessaire de :

- Relancer l'utilisateur au moins deux (2) fois, à deux (2) moments différents et à l'intérieur d'un délai maximal de 72 h ouvrables pour tenter de procéder à l'évaluation sommaire, [PRA-DPSMD-10000 Processus lors de l'absence d'un usager en CRD](#).
- Laisser un message à l'utilisateur lorsque possible en l'invitant à recontacter le CRD.

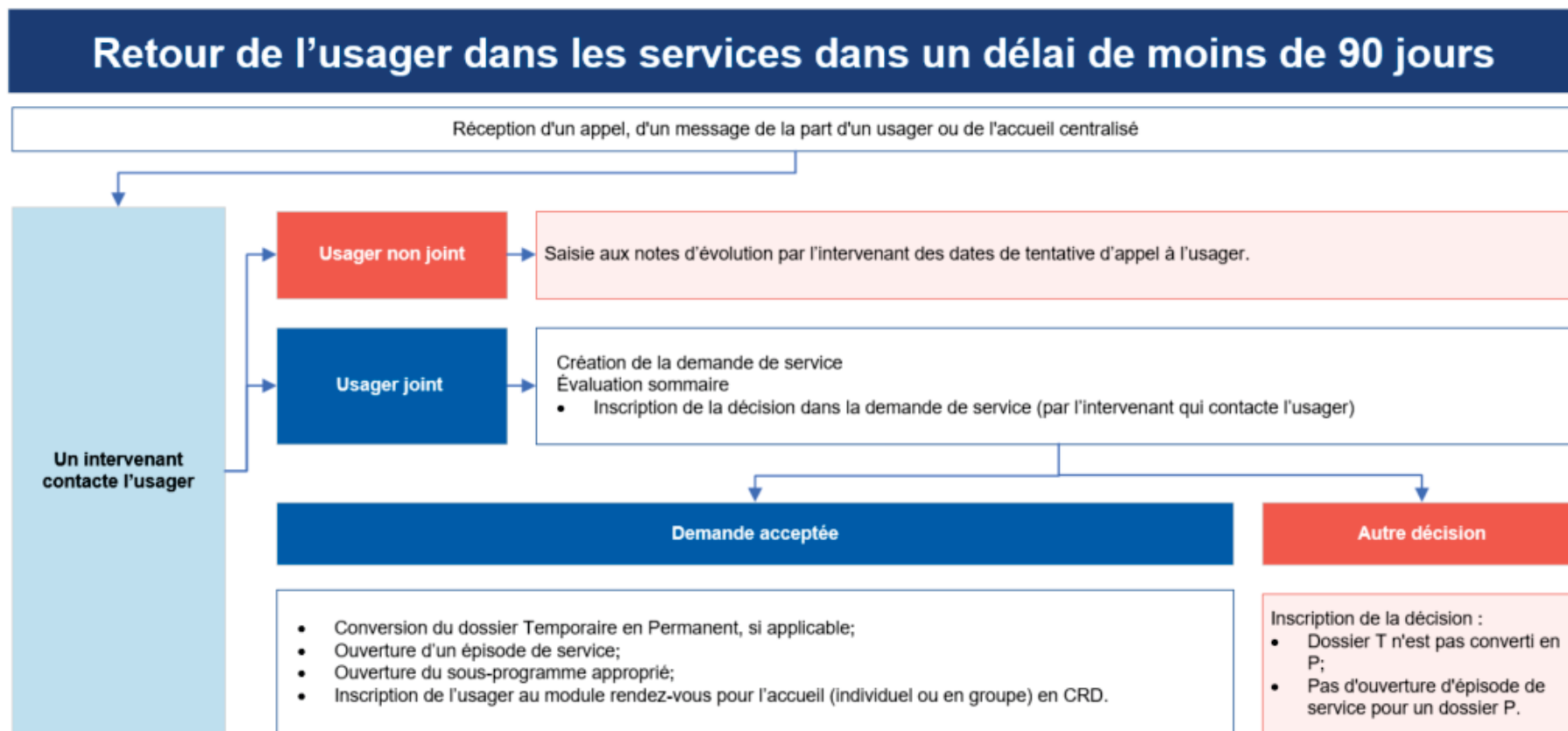
Important

- Si c'est l'agente administrative qui parle à l'utilisateur, elle pourra lui fixer un rendez-vous en s'assurant qu'un intervenant contacte l'utilisateur dans un délai maximal de 24 à 48 h.
- Favoriser l'appariement avec le même intervenant-pivot lorsque possible, sauf en cas de refus de l'utilisateur.
- Si l'utilisateur change de CRD, c'est le lieu où il veut recevoir des services qui est responsable de le contacter.
- Une nouvelle évaluation spécialisée doit être débutée avec l'utilisateur dans les 15 jours ouvrables suivant la nouvelle demande.

Pour toute question ou besoin de soutien clinique, veuillez contacter la SAC AEO, votre PREC ou votre gestionnaire.

Références : N/A			
Outils cliniques associés :	N/A		Entrée en vigueur : 2024-08-13
Rédigé par : Ariane Poitras-Gagnon, spécialiste en activités cliniques – mécanisme d'accès adulte et accueil, évaluation et orientation	Approuvé par : Stéphanie Charron, cheffe de service – 2 ^e ligne dépendance Montérégie-Centre		Révision :
PRC-DPSMD - 10006	Direction émettrice : Direction des programmes Santé mentale et Dépendance		

Retour de l'utilisateur dans les services dans un délai de moins de 90 jours



Références : N/A			
Outils cliniques associés :	N/A	Entrée en vigueur :	2024-08-13
Rédigé par : Ariane Poitras-Gagnon, spécialiste en activités cliniques – mécanisme d'accès adulte et accueil, évaluation et orientation	Approuvé par : Stéphanie Charron, cheffe de service – 2 ^e ligne dépendance Montérégie-Centre	Révision :	
PRC-DPSMD - 10006	Direction émettrice : Direction des programmes Santé mentale et Dépendance		